

## MES ENGAGEMENTS

- Je tiens la rampe et je ne cours pas dans les escaliers.
- Je m'écarte des zones de manutention.
- Je respecte les voies de circulation.
- Je stationne en marche arrière et sur les zones matérialisées, sauf impossibilité.
- Je laisse le passage aux engins de manutention, sauf si j'ai un signe clair du conducteur.
- Je ne marche pas à côté d'un chariot en mouvement pour l'accompagner.
- Je ne passe pas à moins de 5 m derrière un engin en mouvement, sans contact visuel.
- Je ralentis et je klaxonne à l'approche du danger et des zones de visibilité réduite.
- Je n'utilise pas un chariot élévateur défectueux.
- Je porte un équipement haute visibilité pour tous travaux sur la voirie et dans les zones de chargement / déchargement.

# STANDARD SST - N°4

## ÉQUIPEMENTS MOBILES - CIRCULATION PIÉTON



SAINTÉ SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL

En cas de doute,  
adressez-vous  
à la direction HSE

## IL EST INTERDIT

- de boire, manger, fumer, téléphoner et porter un casque audio sur tout engin de manutention en mouvement,
- de passer sous les charges suspendues,
- aux engins de circuler sur les allées piétonnes, à l'exception des zones de croisement identifiées, sauf mesures complémentaires,
- d'encombrer les voies piétonnes (ne rien stocker, ne pas stationner ...),
- de se substituer au chauffeur pour les opérations de bâchage, débâchage et sanglage des camions.

NON SENSIBLE

## RÈGLES / OBLIGATIONS

- Les engins sont prioritaires.
- Les chariots élévateurs circulent en marche arrière dès que la charge cache la vue.
- Respecter les limitations de vitesse.
- Circuler avec les fourches des chariots élévateurs en position basse.
- Caler les charges pendant les transports.
- Porter la ceinture de sécurité.
- Effectuer les chargements et déchargements moteur arrêté, camion calé et zone balisée.
- Tout camion rentrant en marche arrière dans un atelier doit avoir un accompagnateur avec contact visuel.
- Les chauffeurs d'engins rentrent dans les zones industrielles avec les équipements de protection individuels (EPI) requis.
- Toute opération pouvant interférer avec une allée piétonne est balisée ou protégée.